



AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE

TIKEHAU CAPITAL

Société en commandite par actions au capital de 1.233.596.976 euros
Siège social: 32, rue de Monceau, 75008 Paris
477 599 104 R.C.S. Paris

Avis de remboursement anticipé des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes Tikehau Capital à échéance 1^{er} janvier 2022 (Code ISIN : FR0013230620)

Conformément aux stipulations du paragraphe (2) de l'article 8.3 (« *Amortissement anticipé par remboursement au gré de Tikehau Capital* ») des modalités des obligations à option de remboursement en numéraire et/ou en actions nouvelles et/ou existantes Tikehau Capital à échéance 1^{er} janvier 2022 (Code ISIN : FR0013230620) (les « **ORNANE** ») annexées à la note d'opération faisant partie du prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°17-047 en date du 31 janvier 2017, Tikehau Capital (la « **Société** ») a décidé de procéder au remboursement anticipé de la totalité des ORNANE restant en circulation.

Le remboursement anticipé sera effectué le 22 septembre 2017 (la « **Date de Remboursement Anticipé** ») au pair, soit 61,63 euros par ORNANE, majoré des intérêts courus depuis la dernière date de paiement des intérêts (soit le 1^{er} juillet 2017), soit 0,22774 euros par ORNANE. Les intérêts cesseront de courir à compter de la Date de Remboursement Anticipé. Le montant total à verser s'élève donc à 61,85774 euros par ORNANE.

Ce remboursement anticipé est possible dans la mesure où le nombre d'ORNANE restant en circulation, soit 1 458, est inférieur à 15% du nombre des ORNANE émises initialement.

Jusqu'à l'issue de la séance de bourse du 15 août 2017 (au plus tard à 17h00, heure de Paris), soit jusqu'à l'issue de la 28^{ème} Séance de Bourse (tel que ce terme est défini à l'article 7 (« *Taux d'intérêt nominal et stipulations relatives aux intérêts dus* ») des modalités des ORNANE) précédant la Date de Remboursement Anticipé, les porteurs d'ORNANE ont la faculté d'exercer leur Droit à l'Attribution d'Actions (tel que ce terme est défini à l'article 17.1 (« *Nature du Droit à l'Attribution d'Actions* ») des modalités des ORNANE), étant précisé que par communiqué de presse en date du 19 juin 2017, la Société a fait le choix de régler en numéraire tout porteur qui exercerait ce droit en cas de réception d'une notification d'exercice après le 19 juin 2017.

Les modalités d'exercice du droit à l'attribution d'actions sont stipulées à l'article 17.3 (« *Modalités du Droit à l'Attribution d'Actions* ») des modalités des ORNANE.

Conformément à l'avis d'ajustement publié ce jour, le Taux de Conversion (tel que ce terme est défini à l'article 17.2 (« *Fenêtres du Droit à l'Attribution d'Actions* ») des modalités des ORNANE) applicable à la date de cet avis est de 2,714 actions Tikehau Capital pour chaque ORNANE.

Les ORNANE pour lesquelles le Droit à l'Attribution d'Actions ne serait pas exercé seront remboursées en numéraire à la Date de Remboursement Anticipé au prix de 61,85774 euros par ORNANE, intérêts courus inclus.

Le prestataire habilité chargé de la centralisation du service financier de l'emprunt, et le service des titres ainsi que les services d'agent centralisateur seront assurés par Société Générale Securities Services, 32 rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes CEDEX 3.

le 26 juillet 2017
La Gérance